

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240307-2024-17-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

OBJET :
**Convention de résidence
avec sortie de création à
l'église de Champaubert**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-sept février, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31
En exercice 31
Présents à la
Séance 11
Représentés
par mandat 8
Absents 12

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François VAUGLIN donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur DIDIER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

À côté de ses missions de prévention des inondations et de soutien d'étiage, Seine Grands Lacs a créé les conditions d'une offre culturelle en lien avec l'eau, l'environnement et la création artistique autour de ses lacs. Ainsi, sur le rivage du Lac du Der, l'église de Champaubert, un lieu exceptionnel et propice à la création artistique accueille régulièrement des résidences d'artistes et d'associations culturelles. La résidence a une triple vocation.

D'une part, elle permet de valoriser le patrimoine de l'EPTB et de sensibiliser le public à ses missions en utilisant un média moins institutionnel que d'ordinaire.

D'autre part, elle s'inscrit dans un territoire (un paysage et ses habitants) dont elle participe à diversifier le champ artistique.

Enfin, elle offre un soutien à la création en proposant des moyens de production et un espace de travail. L'artiste ou l'association accueilli réalise dans ce cadre un projet spécifique en lien avec les missions de l'EPTB Seine Grands Lacs (biodiversité, environnement, eau ...). Le temps de création est ponctué d'interventions de sensibilisation et de médiation culturelle auprès des habitantes et des habitants (visites, ateliers...)

Dans ce cadre, du 1^{er} avril au 30 septembre 2024, Seine Grands Lacs accueillera en résidence dans l'église de Champaubert, la compagnie de théâtre **Entrelacs et Bocage**, pour un projet de création, intitulé **La Légende de Chantegeai**, qui donnera lieu à diverses actions et rencontres avec les publics, ainsi qu'à la diffusion de quatre spectacles évoquant l'histoire, la mémoire et les apports du Lac Du Der.

Pour lui permettre d'exercer son activité de création et de mener les actions associées, Seine Grands Lacs versera à *Entrelacs et Bocage*, une participation financière de 10 000 euros.

La convention ci-annexée précise les modalités et les conditions de l'accueil de cette résidence.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le projet de convention de résidence entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'Association *Entrelacs et Bocage*, ci-annexé ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'EPTB de valoriser son patrimoine et de sensibiliser le public à ses missions en utilisant un média moins institutionnel que d'ordinaire, tout en appuyant la création artistique et la diversité culturelle locale;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de résidence avec sortie de création entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'Association *Entrelacs et Bocage*, ci-annexée.

Article 2 : **PRÉCISE** que la dépense correspondante de 10 000 € sera imputée au budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr